



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Environnement

Question écrite n° 40666

### Texte de la question

La directive européenne 92-43 du 21 mai 1992, connue sous le nom de directive Habitats-Faune-Flore, prévoit l'établissement d'un réseau européen de zones de protection de la faune et de la flore : le réseau Natura 2000. Les organisations qui représentent la majorité des acteurs du monde rural en France, que sont les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires ruraux, les chasseurs et les pêcheurs, ont exprimé leur inquiétude sur les conditions de transposition de cette directive au plan national et notamment en ce qui concerne la première phase de recensement des sites qui seront soumis à l'avis de la commission européenne. Ces organisations revendiquent : la mise en place d'une véritable concertation à tous les niveaux afin de pouvoir exprimer leur avis lors de l'élaboration des projets de zones Natura 2000 ; la réduction des surfaces sites Natura 2000 à des niveaux conformes aux exigences européennes ; une réelle prise en compte des exigences économiques et sociales, comme le prévoit la directive ; une évaluation sérieuse et concertée des incidences financières sur les activités concernées résultant des propositions actuelles de sites afin de définir et de rechercher les moyens financiers correspondants ; à court terme, la création des moyens indispensables pour pérenniser la concertation tant au niveau national que régional et départemental ; enfin, la reconnaissance de la représentativité des acteurs du monde rural dans le dispositif législatif sur la protection de la nature. M. Jean-Louis Idiart demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour associer l'ensemble des acteurs du monde rural à l'élaboration des projets de zones Natura 2000 et tenir compte de leurs revendications.

### Données clés

**Auteur :** [M. Idiart Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40666

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3491